

RÈGLES OFFICIELLES DU CONCOURS

(« règles du concours »)

1. ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à un prix, le participant (« participant admissible ») doit fréquenter une école élémentaire (de la prématernelle à la 8^e année) située sur le territoire desservi par Hydro Ottawa limitée (« Hydro Ottawa ») et avoir assisté à une présentation sur la sécurité électrique et les économies d'énergie à son école.

Le consentement d'un parent ou du tuteur est exigé pour participer au concours.

2. MARCHE À SUIVRE POUR PARTICIPER

Le concours comprend trois cycles :

Cycle 1 : Du 1^{er} janvier au 31 mars 2017

Cycle 2 : Du 1^{er} avril au 16 juin 2017

Cycle 3 : Du 10 septembre au 30 novembre 2017

- Pour s'inscrire au concours, le participant admissible doit présenter un questionnaire dûment rempli avant la fin d'un cycle. Chaque élève peut participer au concours une seule fois au cours d'un cycle. Il peut toutefois y participer à chacun des trois cycles au cours de l'année scolaire. En s'inscrivant au concours, le participant reconnaît qu'il accepte les règles du concours.
- Le concours se tient exclusivement en ligne et le questionnaire n'est pas offert sur papier. Aucun questionnaire reçu par la poste ne sera accepté.
- Aucun achat n'est nécessaire.

3. PRIX

- Le grand prix est une tablette électronique iPad Air 2 32 Go, Wi-Fi seulement, d'une valeur approximative de 499 \$CA (la « tablette électronique »).
- Un parent ou le tuteur doit signer le Formulaire de déclaration et de renonciation pour que le prix soit remis au participant gagnant.

4. SÉLECTION DES GAGNANTS

- (1) Au cours de chaque cycle, une tablette électronique sera remise à un participant admissible. Le gagnant sera choisi par tirage au sort parmi tous les questionnaires dûment remplis reçus au cours du cycle.
- (2) Les chances de gagner dépendent uniquement du nombre de questionnaires admissibles reçus.
- (3) Dans les deux semaines suivant la fin d'un cycle, Hydro Ottawa communiquera avec l'adulte (personne de 18 ans ou plus) dont les coordonnées figurent sur le questionnaire pour l'informer que le participant a remporté la tablette électronique. Si l'adulte ne répond pas dans les cinq (5) jours ouvrables, Hydro Ottawa procédera à un autre tirage au sort.
- (4) Le parent ou le tuteur doit répondre correctement à une question d'habileté pour que le gagnant puisse recevoir le prix.

(5) Ni Hydro Ottawa ni ses filiales ou sociétés affiliées ne pourront être tenues responsables si, pour quelque raison que ce soit, le parent ou le tuteur d'un gagnant n'est pas en mesure de recevoir un avis ou de répondre à la question d'habileté. Avant qu'un participant soit déclaré gagnant, son parent ou son tuteur doit signer le Formulaire de déclaration et de renonciation (annexe B) pour :

- (i) confirmer que le participant a respecté les règles du concours et qu'il accepte le prix tel quel;
- (ii) dégager Hydro Ottawa et ses filiales, sociétés affiliées, actionnaires, employés, administrateurs, dirigeants, fournisseurs, mandataires, commanditaires et gestionnaires de toute responsabilité pour tout préjudice, perte, dommage, coût ou dépense découlant de la participation au concours ou à toute activité associée au prix ou de l'acceptation et du bon ou mauvais usage du prix, notamment tout coût, préjudice, perte ou dommage lié à une blessure, au décès, à une détérioration ou destruction de biens, à une atteinte aux droits de publicité ou de protection de la vie privée, à une diffamation ou à une présentation sous un mauvais jour, ou de toute réclamation de tiers en découlant;
- (iii) reconnaître que le prix est offert tel quel sans aucune garantie ou condition expresse ou implicite;

Le formulaire dûment signé doit être renvoyé à Hydro Ottawa dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de l'avis qui y est indiquée, sans quoi le prix sera remis à un autre participant.

5. EXONÉRATION PAR LES PARTICIPANTS

En s'inscrivant au concours, le participant

- a) exonère Hydro Ottawa et ses filiales, sociétés affiliées, actionnaires, employés, administrateurs, dirigeants, fournisseurs, mandataires, commanditaires et gestionnaires de toute responsabilité pour les blessures, pertes ou dommages touchant des personnes physiques, y compris le décès ou des dommages à la propriété, découlant en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, de la possession, du bon ou mauvais usage du prix ou encore de la participation au concours ou à toute activité associée au prix;
- b) convient d'exonérer complètement Hydro Ottawa et ses filiales, sociétés affiliées, actionnaires, employés, administrateurs, dirigeants, fournisseurs, mandataires, commanditaires et gestionnaires de toute réclamation de tiers sans limitation.

6. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

Hydro Ottawa et les administrateurs du concours n'assument aucune responsabilité à l'égard des questionnaires, avis, réponses ou Formulaire de déclaration et de renonciation perdus, retardés, égarés, mal acheminés ou incomplets ainsi qu'à l'égard de la défaillance d'ordinateurs, d'Internet, de téléphones, de matériel ou de logiciels ou de défauts techniques qui pourraient se produire (notamment une défaillance susceptible de nuire à la transmission d'un questionnaire). Ils ne peuvent être tenus responsables des renseignements incorrects ou inexacts, que les erreurs ou inexactitudes soient attribuables à des utilisateurs de son site Web ou à l'équipement ou aux programmes associés au concours ou utilisés pour le concours ou encore à une erreur technique ou humaine dans le traitement des questionnaires. Ils n'assument aucune responsabilité à l'égard des erreurs, omissions, interruptions, suppressions, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, défaillances des lignes de communication, vols ou destructions ou accès non autorisés ou altérations des questionnaires. Ils ne peuvent être tenus responsables des problèmes, défaillances ou défauts techniques de tout réseau ou de toute ligne téléphonique, de systèmes informatiques en ligne, de serveurs, de fournisseurs, de matériel informatique, de logiciels, de courriels, de lecteurs ou de navigateurs attribuables à des problèmes techniques ou à la congestion du trafic Internet ou sur tout site Web ou à toute combinaison de ces éléments. Ils ne peuvent être tenus responsables des blessures subies par les participants au concours ni des dommages subis par un ordinateur en lien avec la participation au concours ou le téléchargement de documents connexes, ou en découlant. Si, pour quelque raison que ce soit, il est impossible de tenir le concours comme prévu, notamment en raison d'un virus informatique, d'un bogue, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou de toute autre cause échappant à la volonté d'Hydro Ottawa, qui nuit à l'administration, à la sécurité, à l'équité, à l'intégrité ou au bon déroulement du concours, Hydro Ottawa et les administrateurs du

concours se réservent le droit, à leur seule discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours ou encore d'y mettre fin.

7. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Hydro Ottawa veille à ce que les renseignements personnels qu'elle recueille soient traités conformément à sa [Politique sur la protection de la vie privée](#).

Hydro Ottawa recueille et utilise les renseignements personnels relatifs au concours uniquement dans le but de déclarer un gagnant. Elle ne communique ces renseignements à aucun tiers. Hydro Ottawa contactera uniquement un parent ou le tuteur du gagnant et elle ne conservera aucun renseignement personnel après le concours.

8. GÉNÉRALITÉS

- Tout participant qui tente de nuire au déroulement légitime du concours sera passible de disqualification. Cette disqualification s'appliquera sans préjudice aux droits d'Hydro Ottawa et des recours en vigueur en vertu des règles du concours. De plus, Hydro Ottawa sera en droit d'obtenir des dommages-intérêts du participant pour les pertes subies découlant directement d'un tel comportement.
- Ce concours est assujéti à l'ensemble des lois et règlements fédéraux et provinciaux et des règlements municipaux. Hydro Ottawa peut modifier les règles du concours sans préavis afin de se conformer à l'ensemble des lois et règlements fédéraux et provinciaux et des règlements municipaux ou à la politique de toute autre entité ayant autorité sur Hydro Ottawa.
- Hydro Ottawa se réserve le droit de modifier le concours ou d'y mettre fin, en tout ou en partie, en tout temps et pour quelque raison que ce soit, sans avis préalable.

iPad Air® est une marque de commerce enregistrée d'Apple Inc. Apple Inc. n'est pas responsable du concours et elle n'y est associée d'aucune façon.